

Bachelor en Enseignement Musical



Education
& Social Work

Brochure d'admission

2022



□ FACULTY OF HUMANITIES,
EDUCATION AND
SOCIAL SCIENCES

1. Calendrier de l'admission 2022

15 Mars 2022	Ouverture des inscriptions en ligne
19 Mars 2022 de 09:00 à 17:00	Journée Portes Ouvertes en présentiel Stand de présentation et d'information de la formation
15 juin 2022	Dernier délai pour l'inscription en ligne
22 juin 2022	Dernier délai pour la transmission du dossier
Mi-juillet 2022	Audition, épreuves écrites et interview
9 septembre 2022	Dernier délai pour le paiement des frais

2. Conditions d'admission

- être détenteur d'un diplôme de fin d'études secondaires luxembourgeois, ou d'un diplôme étranger reconnu en tant qu'équivalent au diplôme luxembourgeois

- compétences linguistiques:

Français	Niveau C1
Allemand	Niveau C1
Luxembourgeois	Niveau B2
Anglais	Niveau B2

- compétences musicales: selon la filière choisie, les candidat-e-s doivent remettre un dossier contenant les diplômes, certificats ou autres preuves de réussite. À défaut de ces diplômes requis, les candidat-e-s auront la possibilité de se présenter lors d'une audition et d'un examen écrit.

3. Les compétences musicales requises

Selon la filière choisie, les candidat-e-s doivent remettre un dossier contenant les diplômes, certificats ou autres preuves de réussite suivantes. À défaut de ces diplômes requis, les candidat-e-s auront la possibilité de se présenter lors d'une audition et d'un examen écrit.

L'audition, les épreuves écrites et l'interview auront lieu **mi-juillet**.

Filière instrument/chant (formation instrumentale) :

Diplôme « 1er Prix »* instrument /chant (min. 50 points)

À défaut du diplôme requis:

- Audition
- Épreuve écrite en théorie musicale générale et écoute (dictée)*
- Épreuve supplémentaire en harmonie, analyse*

Filière solfège (formation musicale)

Diplôme « 1er Prix » formation musicale (min. 50 points)
1e mention Piano

À défaut des diplômes requis:

- Épreuve en théorie musicale générale et écoute (dictée)
- Audition (instrument & chant)

Filière EMP (éveil musical)

« Certificat de la division moyenne spécialisée » en solfège (min. 50 points)

1e mention instrument d'accompagnement (piano, guitare, ...)

À défaut des diplômes requis:

- Épreuve en théorie musicale générale et écoute (dictée)
- Audition (instrument & chant)

***Remarque importante :**

Le diplôme "1er Prix" n'est délivré que si, en plus du diplôme du 1er Prix en Solfège, tous les cours supplémentaires obligatoires ont été réussies. En l'absence du diplôme « 1er prix », il est demandé non seulement une audition, mais aussi un examen écrit portant sur ces compétences supplémentaires.

4. Procédure d'inscription

- Dépôt du dossier de candidature
- Lettre de motivation rédigée en allemand ou français :
 - a. CV (max. 225 mots)
 - b. Expériences musicales (max. 400 mots) : *Veillez décrire des moments clés personnels vécus dans le domaine de la musique p.ex. concours, événements importants, concerts extraordinaires, compositions, expériences personnelles, rencontres marquantes,*
 - c. Expériences pédagogiques (max. 400 mots) : *Le cas échéant, veuillez décrire vos expériences personnelles dans le monde de l'éducation formelle ou non-formelle, dans le domaine de la musique ou autre (p.ex. moniteur scouts, animateur d'atelier, accompagnateur colonie, enseignant, chœur enfantin, ...).*
 - d. Motivation (max. 400 mots) : *Veillez décrire les trois raisons principales pour lesquelles vous choisissez de devenir enseignant-e et ce qui vous fait sentir capable d'enseigner la musique (compétences personnelles, modèle, encouragement, ...).*
 - e. Perspectives professionnelles (max. 400 mots) : *Veillez décrire votre parcours souhaité dans l'enseignement musical, quelle(s) branche(s) aimeriez-vous enseigner, dans quel contexte (école de musique, crèche, école publique, ...), quel public (enfants, jeunes, adultes, ...) ...*
- Entretien individuel

Les dispositions d'admission se basent sur les textes officiels suivants:

Loi modifiée du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg

Titre IV - Organisation de l'enseignement et de la recherche

Chapitre Ier - Enseignement

Section II - Accès et admission

Art. 32. Accès aux études

(1) L'accès aux études menant au grade de bachelor est ouvert aux détenteurs :

- 1° d'un diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires ou secondaires techniques, ou d'un diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires classiques ou secondaires générales ;
- 2° du diplôme d'accès aux études supérieures luxembourgeois ;
- 3° de diplômes ou certificats étrangers reconnus équivalents par le ministre ayant l'Education nationale dans ses attributions.

Les détenteurs d'un diplôme luxembourgeois de technicien ayant réussi tous les modules préparatoires prescrits tels que visés par l'article 35 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, ainsi que les détenteurs d'un diplôme étranger reconnu équivalent au diplôme de technicien par le ministre ayant l'Education nationale dans ses attributions sont admissibles aux programmes de formation dans la spécialité correspondante qui mènent au grade de bachelor.

Règlement des études de l'Université du Luxembourg

(17 septembre 2021)

Chapitre 1. Admission aux études

Art. 1^{er}. Demande d'admission

(1) Toute personne peut soumettre, pour son propre compte, une demande d'admission à un ou plusieurs programmes d'études de l'Université du Luxembourg (ci-après désignée par « Université ») visés à l'article 31, paragraphes 1^{er} et 2, à l'article 35, paragraphe 1^{er}, et à l'article 37, paragraphe 1^{er}, de la Loi. Les demandes d'admission sont soumises pour le prochain semestre universitaire pour lequel le programme concerné accepte de nouveaux étudiants. Le nombre maximum de programmes d'études et de filières pour lesquels des demandes d'admission simultanées peuvent ainsi être soumises est de trois (3). Les directeurs de programme concernés sont informés des demandes d'admission multiples.

